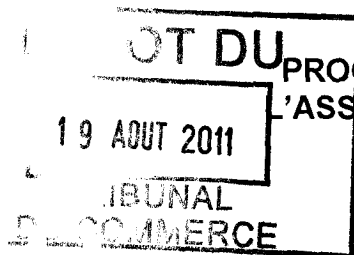


12877

ACEVEX
Société à Responsabilité Limitée
Au capital 15.244,90 euros
63, rue Charles DE GAULLE 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES
R.C.S. VERSAILLES 411 546 880

115345.



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 juin 2011**

Le 30 juin 2011 à 14 heures,

L'associé unique de la société ACEVEX, la société T.R.C.C. consulting représentée par son Président, Monsieur Eric TOFFART a pris les décisions qui suivent et qui sont relatives à l'ordre du jour suivant

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société TRCC consulting à la société ACEVEX de sa branche complète et autonome d'activité correspondant aux cabinets secondaires d'expertise comptable de DOURDAN et SAINT ARNOULT EN YVELINES; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Augmentation du capital social d'une somme de 10.238,85 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- signature de la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Modification corrélative des statuts,

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique,

- après avoir reçu le rapport du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de VERSAILLES,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 31 mai 2011, avec la société TRCC Consulting, SAS au capital de 182.939 euros, dont le siège social est 63, rue Charles De Gaulle 78730 Saint Arnoult en Yvelines, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 322 367 491, aux termes duquel la société TRCC consulting fait apport à la société ACEVEX, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er juillet 2010, de sa branche d'activité correspondant aux cabinets secondaires d'expertise comptable

Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 03/08/2011 Bordereau n°2011/1 418 Case n°28

Enregistrement

375 €

Pénalités :

40 €

Total liquidé

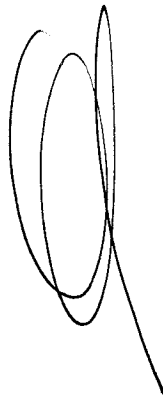
quatre cent quinze euros

Montant reçu

quatre cent quinze euros

L'Agent

Françoise CAMUS
Agent administratif principal



Ext 8515

de DOURDAN et SAINT ARNOULT EN YVELINES, évalués à la somme nette de 1 150.000,00 euros.

- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société TRCC consulting,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société TRCC consulting à la société ACEVEX, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire

- la prise en charge par la société ACEVEX, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,

- l'attribution à la société TRCC consulting de 8.165 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er juillet 2010, à créer par la société ACEVEX à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société ACEVEX à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 1.025.483,75 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que le capital de la Société est augmenté de 124.516,25 euros et porté à 139.761,15 euros, par la création de 8.165 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société TRCC consulting en rémunération de son apport.

Ces 8.165 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1er juillet 2010, et seront à cette date complètement assimilées aux autres parts composant le capital de la société ACEVEX.

L'associé unique décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés (1 150.000,00 euros) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (124.516,25 euros), soit une différence de 1.025.483,75 euros, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social, d'une somme de 10.238,85 euros pour le porter de 139.761,15 euros à 150.000,00 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le Report à Nouveau ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 1.000 parts existantes est élevé de 150,00 euros.

L'associé unique constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00€).

Il est divisé en 9.165 parts

« Article 8 – PARTS SOCIALES »

Le premier paragraphe est ainsi modifié

Les parts sociales sont attribuées comme suit

- SAS TRCC consulting	9.165 parts sociales
-----------------------	----------------------

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que le Président a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que l'opération d'apport partiel d'actif et les augmentations du capital social se trouvent définitivement réalisées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

